

# SERINITI

## EAR WE ARE

# OFFRE SÉRÉNITÉ

## 1 AN, 1 INCIDENT

### Contrat de garantie

La société SERINITI propose la garantie commerciale Sérénité 1.1 dont les modalités de souscription et les conditions d'application sont régies par le présent contrat.

<https://www.seriniti.fr>  
[contact@seriniti.fr](mailto:contact@seriniti.fr)



## 1. Définition

La garantie commerciale Sérénité 1.1 ne s'applique qu'à l'aide auditive Orison vendue par la société SERINITI.

Sérénité 1.1 couvre, pendant un (1) an à compter de sa date d'achat, un (1) dégât accidentel sur le produit Orison qui lui est lié. Le produit Orison ayant subi le dégât sera remplacé une (1) fois, après constat du dégât, par la société SERINITI.

Sérénité 1.1 ne couvre pas :

- Les pièces consommables, telles que piles, embouts, pellicules de protection, qui s'amenuisent avec le temps;
- Les défauts esthétiques y compris, sans que ceci soit limitatif, les rayures, traces de choc ou défauts des plastiques de protection;
- Les dommages causés par une utilisation avec un autre produit;
- Les dommages causés par incendie, tremblement de terre ou tout autre cause externe;

## 2. Prix

La garantie commerciale Sérénité 1.1 est vendue 100€ TTC.

## 3. Modalités d'achat et de souscription

### • Modalités d'achat

La garantie Sérénité 1.1 est exclusivement vendue par la société SERINITI. Le client dispose de 60 jours, à compter de la date d'achat d'un produit Orison, pour souscrire à la garantie Sérénité 1.1. Aucun achat de garantie ne pourra s'effectuer après ces 60 jours.

### • Souscription

Le client ayant fait l'acquisition d'un produit Orison reçoit un formulaire de souscription à l'offre de garantie

- La perte ou le vol;
- Les dommages causés par le fonctionnement du produit Orison pour des usages autres que ceux décrits dans le manuel d'utilisation, les spécifications techniques ou les autres recommandations publiées par SERINITI pour le produit Orison;
- Les dommages causés par une maintenance effectuée par une personne ou une société qui ne représente pas la société SERINITI;
- Un produit Orison ayant été modifié pour altérer sa fonctionnalité ou sa capacité, sans l'autorisation écrite de la société SERINITI;
- Les défauts causés par l'usure normale ou dus au vieillissement normal du produit Orison;
- Si le numéro de série du produit Orison a été altéré ou effacé du produit;
- Si le produit Orison a été ouvert.

Sérénité 1.1. Ce formulaire est également disponible sur [www.seriniti.fr](http://www.seriniti.fr). Pour souscrire à cette offre, il lui suffit de renvoyer, à ses frais, ledit formulaire dûment complété, à l'adresse renseignée au point 8 et accompagné :

- D'un chèque bancaire complété et signé, d'un montant de 100€ TTC, à l'ordre de SERINITI,
- D'une copie de la facture d'achat du produit Orison à couvrir par la garantie Sérénité 1.1.

## • Validation et activation

À réception de l'ensemble des pièces, la société SERINITI procédera à l'encaissement du chèque et fera parvenir au client la facture d'achat de

la garantie Sérénité 1.1 ainsi que le contrat de garantie auquel le client aura souscrit. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

## 4. Durée

La garantie Sérénité 1.1 dure une (1) année à compter de sa date d'achat.

## 5. Résiliation

La garantie commerciale Sérénité 1.1 n'est pas résiliable après l'achat.

## 6. Modalités d'exécution

Le remplacement d'un produit Orison au titre de l'exécution du contrat de garantie commerciale Sérénité 1.1 ne sera réalisé que si et seulement si le produit Orison à remplacer est :

- Effectivement couvert par ladite garantie et que cette garantie est en cours de validité;
- Retourné à la société SERINITI, à l'adresse mentionnée au point 8 du présent contrat. SERINITI ne remplacera pas, en aucun cas, un produit Orison qu'elle n'aurait pas réceptionné, quand bien même ce dernier serait couvert par ladite garantie en cours de validité;
- Accompagné du bon de retour joint à ce contrat, dûment complété.

Les frais de port pour retourner le produit Orison à la société SERINITI sont à la charge de SERINITI. SERINITI ne serait être tenue responsable dans le cas où le produit Orison ne serait pas livré à l'adresse de la société. Dans une telle situation, il relève de la responsabilité du client de se retourner

contre le transporteur, afin de faire valoir ses droits.

SERINITI doit pouvoir constater le dégât sur le produit Orison et le dégât doit être couvert par la garantie commerciale Sérénité 1.1.

Si vous soumettez une demande valide au titre de la garantie Sérénité 1.1, SERINITI remplacera le produit Orison par un produit au moins équivalent sur le plan fonctionnel, qui sera constitué de pièces neuves ou d'occasion équivalentes à des pièces neuves en termes de performance et de fiabilité.

Si une pièce ou un produit est remplacé, tout produit de remplacement deviendra votre propriété et le produit remplacé deviendra propriété de SERINITI.

Une pièce ou un produit de remplacement restera couvert par la garantie restante du produit Orison d'origine ou pendant une durée de quatre vingt dix jours à compter de la date de remplacement, si cette période de couverture est plus longue.

## 7. Étendue territoriale

La garantie Sérénité 1.1 est applicable en France. Les options de réparation ou

de remplacement peuvent être limitées dans les pays autres que celui dans

lequel vous avez acheté le produit Orison. Si une réparation ou un remplacement, pour un produit Orison, n'est pas disponible dans un certain pays, la société SERINITI vous avertira des frais de traitement et d'expédition susceptibles de s'appliquer afin de procéder au remplacement. Dans ce cas, vous serez tenu de vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant l'importation et

l'exportation et vous serez redevables des droits de douane, de la TVA et des autres taxes et frais associés.

Pour les demandes effectuées dans un pays autre que le pays d'achat du produit Orison, SERINITI peut remplacer le produit et/ou les pièces par des produits et des pièces comparables, conformes aux normes locales.

**8. Nom et adresse du garant :** Société SERINITI  
Service Client – Garantie Sérénité  
18 place de l'Iris  
92400 Courbevoie La Défense 2  
France

## 9. Limitation de responsabilité

À l'exception des droits qui vous sont accordés par le droit de la consommation, ainsi qu'il est précisé en fin de ce document, toutes les garanties, conditions et tous les autres termes qui ne sont pas stipulés dans ce document de garantie (que ce soit par oral ou par écrit) sont, dans toute la mesure autorisée par la loi, exclus de l'offre de garantie Sérénité 1.1.

En aucun cas, SERINITI ne pourra être tenu responsable de ce qui suit :

- Perte de profits ; ou
- Perte d'activité ; ou
- Baisse de la survaleur et/ou autres pertes similaires ; ou
- Perte d'économies anticipées ; ou
- Perte de biens ; ou
- Perte de contrats ; ou
- Manque d'utilisation ; ou
- Perte ou endommagement de données ou d'informations ; ou
- Tout dommage, perte, dépense, frais ou coût spécial, direct, indirect,

consécutif ou purement économique.

Aucun revendeur, agent, salarié ou commercial travaillant ou agissant pour le compte de la société SERINITI n'est habilité à modifier, proroger ou compléter les termes de cette garantie.

Si une condition est jugée illégale ou inapplicable, elle sera supprimée de cette garantie et la légalité et l'applicabilité des autres conditions ne seront pas affectées.

Cette garantie est régie et doit être interprétée selon les lois françaises.

La garantie Sérénité 1.1 offerte par la société SERINITI pour son produit Orison ne s'applique pas aux produits de marque autre que SERINITI, même si ces derniers sont livrés ou vendus avec le produit Orison. Les produits de marque autre que SERINITI peuvent bénéficier de la garantie fournie par le fabricant du produit en question. Pour plus de détails, veuillez consulter la documentation dudit produit.

## 10. Garanties légales applicables

La société SERINITI est, dans tous les cas, responsable de la garantie légale applicable et, en particulier, de tout défaut de conformité stipulé aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation comme de tout vice caché stipulé aux articles 1641 et suivants du Code Civil français. La garantie commerciale Sérénité 1.1 s'ajoute aux droits conférés par la loi et ne les remplacent pas.

La garantie commerciale Sérénité 1.1 ne s'applique pas aux demandes de garanties légales.

●**Article L.211-4** : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

●**Article L.211-5** : « Pour être conforme au contrat, le bien doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

o Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

o Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

o Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

●**Article L.211-12** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

●**Article 1641** : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

●**Article 1648, premier alinéa** : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

●**Article L217-16 du Code de la Consommation** : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.



# DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) :

- Nom, prénom : .....
- Numéro de téléphone fixe : .....
- Numéro de téléphone portable : .....
- Email : .....@.....
- Adresse postale : .....  
.....  
.....  
.....

Atteste avoir acheté un produit Orison il y a moins de 60 jours et vouloir souscrire à l'offre Sérénité 1.1.

Le numéro de série<sup>1</sup> de mon produit est le : .....

Pour souscrire à l'extension de garantie Sérénité 1.1, je vous fais parvenir :

- Un chèque de 100€<sup>TTC</sup>, complété et libellé à l'ordre de SERINITI,
- Une photocopie de la facture d'achat du produit Orison à couvrir et dont le numéro de série a été communiqué ci-dessus,
- Ce formulaire, complété et signé.

Commentaires éventuels :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À réception des éléments, SERINITI traitera votre demande dans les meilleurs délais et s'engage à vous tenir informé(e) de l'évolution de celle-ci.



Date et signature

<sup>1</sup> Le numéro de série se trouve sur votre produit Orison et au dos de la boîte.

# FORMULAIRE DE RETOUR

Je soussigné(e) :

- Nom, prénom : .....
- Numéro de téléphone fixe : .....
- Numéro de téléphone portable : .....
- Email : .....@.....
- Adresse postale : .....  
.....  
.....  
.....

Atteste être utilisateur du produit Orison dont le numéro de série<sup>1</sup> est le : .....

Ce produit est couvert par la garantie Sérénité 1.1 à laquelle j'ai souscrit le : .....

Je demande l'exécution de ma garantie et, à cette fin, vous retourne :

- Le produit Orison ayant subi le dégât, dans son emballage d'origine,
- Une photocopie de la facture d'achat dudit produit Orison,
- Une photocopie de la facture d'achat de la garantie Sérénité 1.1.

Le dégât subi est le suivant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À réception des éléments, SERINITI traitera votre demande dans les meilleurs délais et s'engage à vous tenir informé(e) de l'évolution de celle-ci.



Date et signature

<sup>1</sup> Le numéro de série se trouve sur votre produit Orison et au dos de la boîte.